

# LE CONTRÔLE TÉLÉGRAPHIQUE ET POSTAL MILITAIRE PENDANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE (2<sup>ème</sup> partie)

**Jérôme BOURGUIGNAT**

**CONFÉRENCE DU 11 NOVEMBRE 2007**

Cette deuxième partie décrit la coordination avec les pays alliés. L'objectif est double : avoir un dispositif cohérent, car les agents de l'ennemi essaient toujours de trouver les failles et points faibles, et aussi pour éviter un contrôle superflu par plusieurs pays. En conséquence, les lettres avec censures de plusieurs pays sont plus rares que pendant la 2<sup>e</sup> guerre mondiale.

Les alliés instituent des listes noires des sociétés des pays neutres dont le contrôle postal a pu prouver qu'elles commerçaient avec les pays ennemis. Cette liste est publiée pour les sociétés françaises, pour qu'elles ne soient pas en infraction avec la loi de prohibition du commerce avec l'ennemi.



Lettre du Mexique pour l'Espagne de 1916 contenant quatre chèques payables en Allemagne, donc saisie par la Commission de Bordeaux.

En réaction, les neutres essaient de trouver d'autres voies d'acheminement de leurs dépêches en évitant les pays alliés et développent donc des lignes maritimes. Les alliés se décident à saisir les courriers en mer, ce qui entraîne des protestations vigoureuses des pays neutres. La Commission de Contrôle Postal de Londres aide les Anglais à contrôler ce courrier.

Le contrôle postal de la zone des Armées surveille la correspondance des militaires, mais aussi des civils dans les zones proches du front. Des rapports détaillés sur le moral sont transmis au GQG. Le volume de correspondance est tel que le contrôle ne peut s'effectuer que par sondage.



Carte postale d'un militaire français interné aux Pays-Bas de 1916, saisie par l'autorité militaire. Le texte est anodin, mais la vue montre des sentiments défaitistes.

De 1916 à 1918, le dispositif de contrôle postal se resserre, à chaque fois qu'on découvre une faille exploitée par les agents de l'ennemi ou susceptible de provoquer des compromissions. Le courrier soi-disant diplomatique fait l'objet de nombreuses mesures.

La correspondance consulaire est exemptée de contrôle sous certaines conditions. Ces cachets «Acheminé sans contrôle » sont à apposer depuis juillet 1917 sur le courrier qui ne doit pas être ouvert.



Le cachet 800 est affecté à la commission d'Oran.



Application de la circulaire du 16 février 1918 interdisant aux populations civiles d'envoyer à l'étranger des cartes vues ou illustrées de la zone des armées et des objectifs militaires.

